

## SANTÉ

### ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES,  
DE LA SANTÉ  
ET DES DROITS DES FEMMES

#### **Arrêté du 11 janvier 2016 portant classement indiciaire dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé et fixant le montant du régime indemnitaire**

NOR : AFSN1630016A

La ministre des affaires sociales et de la santé et des droits des femmes,  
Vu le code de la santé publique;  
Vu la loi n° 86-33 modifiée du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière;  
Vu le décret n° 2006-720 modifié du 21 juin 2006 modifié relatif au statut d'emploi de conseiller général des établissements de santé;  
Vu le décret n° 2006-721 du 21 juin 2006 relatif au classement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé;  
Vu le décret n° 2006-722 du 21 juin 2006 fixant le régime indemnitaire des emplois de conseiller général des établissements de santé;  
Vu l'arrêté du 21 juin 2006 relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé;  
Vu l'arrêté du 21 juin 2006 fixant les montants du régime indemnitaire relatif aux emplois de conseiller général des établissements de santé;  
Vu l'arrêté du 23 janvier 2013 portant nomination de M. Jean-Paul SEGADE dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé, à compter du 23 janvier 2013;  
Vu l'arrêté du 11 janvier 2016 portant renouvellement de M. Jean-Paul SEGADE dans l'emploi de conseiller général des établissements de santé, à compter du 23 janvier 2016,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

M. Jean-Paul SEGADE est classé au 4<sup>e</sup> échelon hors échelle D-chevron III de l'échelle indiciaire applicable aux emplois de conseiller général des établissements de santé.

#### Article 2

Il est attribué à M. Jean-Paul SEGADE, conseiller général des établissements de santé, une indemnité brute mensuelle de 4 200 €.

#### Article 3

Le chef du service de l'inspection générale des affaires sociales et la directrice générale du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 11 janvier 2016.

MARISOL TOURAINE